

**DÉCISION N° 2026-PR-093 DU 24 JUILLET 2026
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « JACKPOT »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2026-109 du 16 avril 2026 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne d'une version modifiée du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Jackpot* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Jackpot* » déposées le 20 juillet 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2026-325-Jackpot-PDV-2 et LFDJ-HR-2026-325-Jackpot-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Jackpot* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-325-Jackpot-PDV-2.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Jackpot* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-325-Jackpot-Ligne-2.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 24 juillet 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHÈVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 24 juillet 2026

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « JACKPOT »

Article 1
Cadre juridique

Les prises de jeu « JACKPOT », pour lesquelles s'appliquent le règlement du jeu fait le 24 juillet 2018, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025, sont arrêtées en principe dans la journée du 5 octobre 2026. Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

Par conséquent, le règlement précité du jeu est résilié à compter du lendemain de l'arrêt des prises de jeu.

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 15 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouer 5 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2	500 000 €	1 000 000 €
20	1 000 €	20 000 €
200 000	100 €	20 000 000 €
232 016	25 €	5 800 400 €
485 744	15 €	7 286 160 €
1 839 344	10 €	18 393 440 €
2 757 126 lots formant un total de		52 500 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein d'une même unité de jeu.

Article 4 **Description du jeu**

- 4.1.** L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeux composées de symboles à découvrir réparties comme suit :
- une zone de jeu dénommée « Numéros Gagnants » composée de six symboles représentés par des pièces d'or sur laquelle figure le symbole « € » ;
 - une zone de jeu dénommée « Vos Numéros » composée de vingt symboles représentés par des liasses de billets.

- 4.2.** Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Numéros Gagnants » sont six numéros inscrits en chiffres.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Vos Numéros » sont vingt numéros inscrits en chiffres.

A chaque numéro de la zone de jeu « Vos Numéros » est associée une somme en euros inscrite en chiffres, parmi les montants suivants : 10 €, 15 €, 25 €, 100 €, 500 €, 1 000 € et 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Les numéros figurant sous les symboles des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3.** Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées, mentionnées au sous-article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les vingt numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos Numéros », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « Numéros Gagnants », le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Numéros Gagnants ».

Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos Numéros », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « Numéros Gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos Numéros » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

- 4.4.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 17 juillet 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

V.DANO

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « JACKPOT »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « JACKPOT » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 15 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2	500 000 €	1 000 000 €
20	1 000 €	20 000 €
200 000	100 €	20 000 000 €
232 016	25 €	5 800 400 €
485 744	15 €	7 286 160 €
1 839 344	10 €	18 393 440 €
2 757 126 lots formant un total de		52 500 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

- 4.1.** Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :
- une zone de jeu dénommée « Numéros Gagnants » composée de six symboles représentés par des pièces d'or sur laquelle figure le symbole « € » ;

- une zone de jeu dénommée « Vos Numéros » composée de vingt symboles représentés par des liasses de billets.

- 4.2.** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Numéros Gagnants » sont six numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.
Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos Numéros » sont vingt numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

A chaque numéro est associée une somme en euros, inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 10 €, 15 €, 25 €, 100 €, 500 €, 1 000 € et 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Les numéros figurant sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3.** Le joueur gratte la zone de jeu « Numéros Gagnants » et découvre six numéros conformément au sous-article 4.2. Il gratte la zone de jeu « Vos Numéros » et découvre les vingt numéros et les sommes en euros associées conformément au sous-article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les vingt numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos Numéros », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « Numéros Gagnants », le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos Numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Numéros Gagnants ».

Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos Numéros », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « Numéros Gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos Numéros » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

- 4.4.** Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 juillet 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

V. DANO